



**Arrêté temporaire n°320
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAUX USEES ET PLUVIALES
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 09/09/2025 émise par l'entreprise EAUX DE NORMANDIE (ZAC des Hautes Falaises 76400 SAINT LEONARD) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), tronçon compris entre le CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 (D910) jusqu'à la RUE DEBRAY CARON.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EAUX DE NORMANDIE.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 10 septembre 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- EAUX DE NORMANDIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.